

## LE MONASTÈRE DES CLARISSSES À FIGEAC

Figeac fut, durant des siècles, riche de ses nombreux ordres religieux ou monastiques qui s'installèrent dans ses murs ou à proximité. Après chaque crise, le rétablissement de la ville s'est toujours accompagné d'un retour de ces communautés. Par ailleurs, le dernier ordre contemplatif subsistant au sein du diocèse de Cahors, les Carmélites déchaussées, y résident depuis 1833. C'est ainsi qu'il est utile de s'interroger sur ces institutions qui accompagnèrent l'histoire locale. Cette tâche peut paraître relativement abstraite car la totalité d'entre elles ont disparu, de même que leurs bâtiments pour beaucoup ; la Révolution, la spéculation, ou les négligences ayant eu raison de leur témoignage séculaire. Pourtant, il en subsiste, pour qui veut bien les voir, quelques traces dans le patrimoine figeacois. L'ancien monastère des Clarisses en est un bel exemple, dans la mesure où il demeure pour ainsi dire presque intact, bien qu'il ait été transformé au gré de ses différents occupants et de leurs usages respectifs. Son histoire n'est en effet pas exempte de péripéties qu'il est intéressant d'aborder.

Il est avant tout nécessaire de pouvoir situer géographiquement l'objet de cette étude. Le ci-devant monastère des Clarisses, aujourd'hui occupé par le collège-lycée Jeanne-d'Arc, se situe au nord-ouest de la ville de Figeac, derrière ce qui reste des remparts, à l'extrémité de l'ancienne gâche de Monferrier, 11 allée Pierre Bérégovoy (autrement dit, entre le Foirail et le quartier Saint-Thomas). Il est par ailleurs facilement repérable par son altièrre tour octogonale coiffée d'une croix, qui semble résolument indiquer l'origine de son occupation depuis plus de quatre siècles. Car en effet, mises à part la construction initiale et la période qui va de la Révolution jusqu'au début du règne de Louis-Philippe, force est de constater que cet édifice a toujours eu une vocation religieuse. Il paraît fondamental d'aborder succinctement la nature même de cet ordre mendiant qu'est « l'Ordre des pauvres dames » fondé par sainte Claire d'Assise en 1212. Il s'agit là du second ordre franciscain. Leur idéal était donc de suivre le modèle de la pauvreté du Christ. Cependant, aux dures règles qui furent initialement adoptées, le pape Urbain IV en 1263 introduisit une forme adoucie. Celle-ci permet notamment aux Clarisses la possession de biens et de revenus, afin de subvenir aux besoins des communautés. Lesdites moniales sont *de facto* qualifiées de « Clarisses Urbanistes ». Nous pouvons considérer que nos Clarisses figeacoises en sont. En effet, les écarts à leur règle primitive, nous le verrons, peuvent advenir (parfois contre leur volonté), ce qui était alors relativement fréquent *in concreto* pour s'adapter aux situations.

Le chanoine Jean-François Debons<sup>1</sup>, tout comme Jean-Baptiste Champeval de Vyers ont déjà traité de façon plus ou moins complète ce sujet. Toutefois, il nous paraît intéressant de pouvoir l'aborder à nouveau et de l'enrichir par l'exploration de nouvelles sources. De même, cet article n'a pas pour vocation d'étudier les Clarisses elles-mêmes, bien que cela s'avère nécessaire pour certains points, mais bel et bien leur monastère et les événements qui lui sont liés. On me pardonnera de ne pas analyser ici de manière précise la période postérieure à 1836, c'est-à-dire celle correspondant à l'implantation de la Congrégation de la Sainte-Famille à la place des Clarisses.

Divers points seront successivement évoqués : les préalables à l'installation des Clarisses, le bâtiment dans lequel elles implantèrent leur monastère, l'administration du couvent, les moniales, les difficultés posées par leur chapelle et la rue Sainte-Claire, la période révolutionnaire, et enfin, de façon très succincte, les modifications au XIX<sup>e</sup> siècle.

Les Clarisses de Figeac ou « *les dames religieuses de sainte-Claire* » sont arrivées là durant l'année 1625, par le fait d'une fondation des Clarisses de Cahors (qui y sont installées depuis 1219), en la personne de leur abbesse N. de Lavinal<sup>1</sup>. Le contexte est par ailleurs tout à fait intéressant dans la mesure où Figeac connaissait alors un renouveau des ordres religieux suite au départ des Huguenots qui en avaient malmené plus d'un. De même, la mise en œuvre du Concile de Trente n'est assurément pas étrangère à ce développement (Alain de Solminihac à l'échelle diocésaine dès 1637, comme l'abbé Antoine Laborie en ce qui concerne Figeac, en sont deux acteurs remarquables). C'est ainsi que les Capucins s'implantèrent dans la ville en 1623, les Mirepoises (Congrégation des demoiselles des écoles chrétiennes) en 1670, et les Sœurs du Bon-Pasteur en 1673. Le registre des délibérations consulaires de Figeac pour l'année 1625 est en ce sens très instructif<sup>2</sup>. Ainsi, dans une discussion en date du 10 janvier 1625 (que Debons cite également), les consuls vont, suite à un rapport d'enquête de *commodo* et d'*incommodo*, autoriser l'installation des Clarisses, dans la mesure où elles « *pourront grandement aider la communauté et l'assister, soit par leurs prières, bonne vie qu'exemple* ». Est ensuite formulé un remerciement quant à l'honneur qu'elles leur font. Toutefois, ces bons sentiments demeureront en l'état de simples principes. En effet, l'examen s'ensuit par l'expression de leur refus de les aider sous quelque forme que ce soit : « *néanmoins, attendu la quantité des religieux mendiants établis en la présente ville, icelle ne sera obligée à fournir ny lieu ny argent, manœuvre ny entretenement* » ! Une autre délibération, plus tardive, sur laquelle nous reviendrons plusieurs fois, évoque dans les mêmes termes les mêmes réticences... Le 21 février 1625, l'évêque de Cahors, Siméon de Popian, leur accorde son consentement en vue de ladite implantation. Plusieurs remarques peuvent désormais être développées. Ainsi, les Clarisses de Figeac dépendaient des Cordeliers, tant au moment de leur implantation puisque les consuls s'en sont notamment référés à leur avis, tant de manière plus ou moins tangible pour la suite de leur ministère figeacois. Ce fait n'a rien de surprenant dans la mesure où les Cordeliers sont en réalité les Franciscains français... C'est ainsi qu'elles furent rattachées à la province d'Aquitaine nouvelle (parfois appelée Aquitaine réformée), qui est l'une des huit provinces organisant l'ordre des Cordeliers. Ce rattachement fut effectué suite au chapitre provincial des Franciscains / Cordeliers qui s'est tenu à Libourne en 1626 (acte en date du 16 septembre 1626).

---

1 - Jean-François Debons, *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac*, Toulouse, A. Manavit, 1829, pp. 327-328

2 - Archives départementales du Lot (AD46), EDT 102, BB 7 (2 Mi 102/7).

De même, une interrogation partiellement dénouée nous empêche fâcheusement de comprendre cette implantation dans son intégralité. En effet, les Clarisses n'ont pas construit *stricto sensu* de bâtiment mais en ont acheté un qu'elles ont amélioré par la suite. Elles ont ainsi acquis une tour avec son corps de logis, visiblement du XV<sup>e</sup> ou du XVI<sup>e</sup> siècle. La dite tour, octogonale, possède des portes aux linteaux en accolade (la porte d'entrée est même surmontée d'une triple accolade) dont l'encadrement est constitué d'un jeu de moulures avec tores en amande, filet plat large et bases en clochettes. On remarquera une fenêtre à croisée moulurée, divers ornements, et un blason (aujourd'hui martelé mais qui semble représenter trois fleurs de lys), qui en font un bel et riche exemple du gothique flamboyant voire du début de la Renaissance (figures 1 et 2). Cet édifice n'avait donc rien de religieux initialement mais constituait assurément une affirmation de la richesse et de la puissance de son propriétaire. Les Clarisses, d'après le registre des délibérations consulaires susdit, ont acheté à Jean Dupuy, lieutenant particulier au sénéchal, la « *maison dite de Lascroutz (Lacroix)* ». Or, d'après le Terrier de 1615<sup>3</sup>, celui-ci l'avait acquise en 1619 des héritiers de Guillaume Lacroix, docteur. Ce document est en ce sens tout à fait éclairant. En effet, voici la transcription de la première partie relative au futur monastère : « *Premièrement tient en la gache de Montfarrier une maison ruynée en forme de chasteau sans aucun plancher ou couverture, une grande basse-cour et cazal d'estable réduit en jardin* ». Cette description témoigne donc d'une maison en mauvais état, probablement achetée par des bourgeois en quête de noblesse... Ceci n'est guère surprenant au vu du contexte, les guerres de Religion ayant endommagé nombre d'édifices civils et religieux (le cas de l'église Saint-Thomas<sup>4</sup>, contigüe de surcroît, en est un exemple). C'est ainsi que les consuls ont à nouveau mis en garde les Clarisses dans la seconde délibération du fait qu'ils ne les aideraient pas à s'établir. Pourtant, celles-ci réussirent malgré tout à s'installer et à occuper leur nouveau bien. Le terrier mentionne d'ailleurs des réparations et des agrandissements de leur enclos comme de leur monastère (figure 3). Cependant, la démarche consistant à retrouver l'origine du monument n'est pas achevée... Car en effet, il est peu concevable qu'un roturier ait pu construire une telle bâtisse. Le terrier de 1559<sup>5</sup> nous apporte une réponse. En effet, « *M Guillaume Lacroix, docteur (en Droit sans doute)* » acquit de « *Nobili Johannis de Leyge, seigneur de Puy-Blanc* » un bien sis sur la gache de Montferrier dont la description, bien que lacunaire, n'est pas sans rappeler l'objet de notre recherche. Jean de Leyge le reçut de sa mère, « *Nobla Domengia de Combas* », pour qui cet article du terrier fut rédigé (notons que Dominique de Combes épousa Maître François de Leyge, duquel elle eut Jean de Leyge-Combes, seigneur de Puy-Blanc). La seconde délibération de 1625 mentionne justement le fait que la maison dite de « *Lacroix* » provient d'une demoiselle de Puyblanc... Les termes de ce premier article du Terrier sont les suivants « *Premyèramen un ostal ort patus e estables en la gacha de montfarrier, confronta en la carryeyra drecha qui va de la plassa de la Syvada a la gleyza de sanct Thomas an lort da la camynada de sanct Thomas, camy al miech e an los ors de la dita de Combas, carryeyra al miech, e an lort de Esteve Laporta e an*

3 - AD46, EDT 102, CC 30.

4 - Corentin Pezet, « Saint-Thomas-Becket de Figeac », in *Bulletin de la Société des études du Lot (BSEL)*, t. CXXXV, 2013, p.179 et sq.

5 - AD46, EDT 102, CC 17.



Figure 1 : les fenêtres sur la tour



Figure 2 : ancienne porte d'entrée  
en triple accolade



Figure 3 : le lycée Jeanne-d'Arc sur lequel on distingue le bâtiment originel①, les contreforts (ayant probablement supporté la chapelle②), les agrandissements du XVII<sup>e</sup> siècle③ et ceux du XIX<sup>e</sup> siècle④, le jardin paroissial de saint-Thomas⑤, et le rempart⑥

*lostal de Sicart Cayrols* ». L'impôt lié était de 108 livres, ce qui constitue une forte somme d'argent. Il s'agit là de la dernière étape à laquelle nous avons pu remonter. Au-delà, l'enquête devient malaisée car les sources sont hélas plus rares et approximatives. Nous pouvons donc seulement avancer quelques remarques hypothétiques. La proximité immédiate avec le rempart pourrait laisser songer de prime abord à un usage militaire, mais l'ornementation sur la tour peut vite nous pousser à nuancer cette idée ; ou alors avait-elle un rôle de marqueur social ? Cette dernière supposition est la plus probable. De même, on peut penser qu'elle fut érigée suite à la fin de la guerre de Cent Ans. Figeac avait en effet beaucoup souffert de ce conflit. Il semble donc difficile qu'un tel édifice ait été érigé avant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. De plus, sa position à proximité d'une porte et du rempart permet logiquement de croire à son érection au cours d'une période de paix retrouvée. Aussi, les fleurs de lys symboliseraient-elles un retour de l'influence royale qui apparaissait alors comme chancelante ?

Il faut reconnaître que les Clarisses n'ont pas vécu une situation très confortable, dès le départ placée sous de mauvais auspices pécuniaires... En effet, les consuls ne les assistèrent pas, et indiquèrent *a fortiori* qu'elles seraient taillables, ce qui est assez surprenant pour des moniales ! En effet, le principe était alors que le clergé et la noblesse en soient dispensés ; il s'agit là d'un privilège très intéressant. Toutefois, suite à une plainte des Clarisses en Cour des Aides et Finances de Montauban et une réponse positive de celle-ci datée de 1685<sup>6</sup>, ils revinrent sur cet avis dans une délibération en date de janvier 1719, les exemptant des charges sur certains de leurs biens-fonds<sup>7</sup>. Toutefois, leur présence à Figeac demeure marquée par leurs difficultés financières. Les litiges avec leurs créanciers abondent. Il nous est possible de relever avec précision l'état dans lequel elles se trouvaient en 1668<sup>8</sup>. Ainsi, elles possédaient une petite maison proche de leur monastère pour loger leur confesseur, divers prés, vignes, bois (sur les paroisses de Figeac – Combecave –, Vidailiac, Cardaillac et Fourmanhiac notamment), rapportant annuellement 213 livres. Notons que le terrier de 1786<sup>9</sup> révèle des acquisitions entre temps, notamment à Figeac, en particulier d'une métairie dite de « Cabanous » à proximité du couvent des religieuses bénédictines de Lundieu (rive gauche du Célé), contre lesquelles par ailleurs se déroula un procès<sup>10</sup>. En 1668, l'actif s'élevait à la somme de 1 172 livres 10 sols (qui procèdent essentiellement de la charité de particuliers, de rentes, et de pensions – sur lesquelles nous reviendrons –). *A contrario*, le passif se hissait à la somme de 2 336 livres (emprunts, honoraires d'apothicaire et de chirurgien, rentes, nourriture, entretien, confesseur, servantes, taille etc.). Ladite taille était de 60 livres.... Leur future exonération ne changea donc pas grand-chose ! De plus, elles ne possédaient pas encore à cette époque de dortoir « *selon la régularité de leur ordre* ». Elles employèrent d'ailleurs cet argument lorsqu'elles voulurent fermer, en 1686, l'ancien cimetière protestant sis dans l'enclos de saint-Thomas qu'elles confrontaient. C'est ainsi qu'en 1699, la rue Sainte-Claire fut fermée en partie, pour qu'elles puissent occuper temporairement, sans toutefois en être propriétaire, ledit jardin (Fig. 4). Leur dévelop-

6 - AD46, EDT 102, FF 3.

7 - AD46, EDT 102 C 32 et CC 30.

8 - Louis Greil, « État des monastères de filles religieuses du diocèse de Cahors en 1668 », in *BSEL*, t. XXV, 1900, p. 21 *et sq.*

9 - AD46, EDT 102, CC 90.

10 - AD46, B 1500.



Figure 4 : niche votive au dessus du passage de la rue sainte-Claire  
(la statue est postérieure aux Clarisses)

pement est d'ailleurs digne d'intérêt ; en effet, elles souhaitaient « *ainsi un lieu tranquille où elles pussent respirer à leur aise et se récréer selon les règles de leur ordre* ». Cependant, les consuls leur cédèrent par la suite divers terrains vacants le long du rempart « *qu'elles ne cessent depuis longtemps de demander* » selon les termes de la délibération en date du 18 décembre 1747. C'est ainsi que leur clôture fut agrandie par la concession du chemin « *qui (va) depuis la tour de Montferrier jusqu'à au jardin de la cure de saint-Thomas (qui) est entre la muraille de la ville et leur enclos ; de même que celui qui est entre ledit enclos et le mur du jardin de saint-Thomas* ». M. de La Porte leur céda également un passage qu'il n'utilisait plus<sup>11</sup>. Un autre exemple date d'avril 1744, mois durant lequel le Roi à Versailles leur permit, par lettres patentes, d'acquérir un jardin jouxtant leur enclos appartenant alors à Marie Périé, moyennant 450 livres. Les termes employés sont particulièrement révélateurs de la situation : « *Les suppliantes [se voient] dominées par ce petit jardin d'où l'on peut voir ce qui se passe dans le leur, et s'entretenir facilement tant avec les religieuses qu'avec les pensionnaires ; la position dudit jardin [étant] contraire à la régularité de leur clôture par l'indécence de voir et d'être vues par les séculiers*<sup>12</sup> ». Cette insistance s'explique aisément compte tenu de la superficie de l'enclos, alors manifestement assez réduit autour de leur monastère, et, jusqu'à la Révolution, il n'était pas non plus très grand. En 1771, leur cas est d'ailleurs étudié en « Commission des Réguliers et des Secours », créée par Louis XV pour sauver les monastères moribonds, alors très nombreux dans le Royaume<sup>13</sup>. Un dossier à leur sujet se trouve conservé aux Archives Nationales. Il contient trois lettres rédigées par la Mère-abbesse, soeur Marguerite de Delmas (dont il sera à nouveau question un peu plus loin), au Cardinal de Luynes (archevêque de Sens et responsable de cette commission), afin de faire réparer leur clôture. Cette rénovation est décrite comme « *absolument nécessaire* ». En effet, elle note peu après : « *ma clôture ne peut souffrir de retardement du côté qu'elle tient aux jardins qui aboutissent à la ville ; on y entre le jour et la nuit. [...] Ma demande reste fixée sur une réparation, car il est vrai que nos facultés sont suffisantes pour nous nourrir et entretenir selon notre état ; en vivant avec économie et en menant une vie frugale, pourtant sans mesquineries, nous joignons les deux bouts et ne sommes à charge à personne* ». Elle dit ailleurs « *notre couvent est le moins renté du diocèse* ». C'est alors qu'elle propose un exutoire : les moniales espèrent ainsi « *1000 livres dont Sa Majesté gratifiait la dame Anne de Reyniers, ancienne prieure de St Projet, diocèse de St Flour, décédée dans notre maison le 9 avril dernier (1771), après y avoir passé 10 ans* ». Elle poursuit : « *comme nous l'avons bien servie pendant une longue maladie, j'ose vous prier de faire attention qu'il est juste que nous lui succédions* ». Enfin, dans une lettre du 19 janvier 1775 appuyée par un bref mémoire, elle revient à la charge en précisant : « *nous sommes toujours exposées aux mêmes incur-sions. Le mois de septembre dernier, on entra la nuit dans l'enclos et on enleva le fil de notre blanchissage, qui était considérable* ». La communauté offre alors deux Roqueforts au Cardinal ! Notons que leur situation n'est toutefois pas des pires, dans la mesure où nombre de monastères subissaient alors des épreuves bien plus délicates, aboutissant bien souvent à leur fermeture par la Commission. Les cas des Chanoinesses régulières

---

11 - AD46, EDT 102, BB 21.

12 - AD31, B 1951 (Parlement), fol. 97.

13 - Archives Nationales, G 9 133 n° 8.



de Saint-Géry et des Bénédictines de la Daurade à Cahors posèrent des problèmes bien plus ardues à l'évêque et au Cardinal, chargés de trouver des solutions...

À la fin de ce siècle, l'état financier des Clarisses s'était sensiblement amélioré, grâce notamment aux rentes de nombreuses propriétés foncières, certainement apportées en dots par des moniales ; le nombre des pensionnaires étaient alors également plus important. Ainsi, le total de leurs revenus fut, lors de l'inventaire national du 23 septembre 1790, de 5 070 livres, contre 4 116 livres 19 sols 9 deniers de dettes (pour plus de précisions, voir Ch. de Vyers qui le mentionne également). Leur expansion n'est pas, sans doute, à considérer dans un cadre purement interne à leur ordre seul. En effet, dès 1785, elles ont totalement empiété sur les fossés et ont annexé la porte de Montferrier. Ces agissements furent *in fine* salvateurs pour le rempart lui-même, alors inutile militairement, car il ne fut pas détruit à cet endroit, grâce aux Clarisses qui, nous l'avons vu, l'utilisaient comme mur de clôture. Elles ont donc sauvé une partie du rempart, au prix de nombreuses sollicitations auprès des autorités civiles et religieuses !

Les Clarisses se livraient à l'enseignement, ce qui n'est pas leur vocation originelle. Les communautés de Gourdon ou encore de Cahors faisaient de même. C'est ainsi qu'à Figeac on put compter dans leur pensionnat « 7 *petits lits garnis d'étoffe du pays*<sup>14</sup> ». Il s'agissait là d'une source de revenus non négligeable pour la communauté, d'autant plus que les jeunes filles vivant alors au monastère étaient issues de la bourgeoisie ou de la noblesse locale. On sait que le catéchisme leur était enseigné par un Cordelier. Nous n'avons hélas pu trouver davantage d'informations concernant cette activité.

Il est également possible de s'intéresser aux moniales elles-mêmes. Ainsi, en 1668, on compte 20 religieuses : Mère Françoise de Bar (abbesse), Anne de Saint-Sulpice (Mère-Vicaire) ; Anne de Palot, Anne de Punhiet de Saint-Romain, Toinette de Cabal, Victoire de Cardaillac, Marie de Pons, Marie de Lacam, Jeanne de Bar, Toinette de Floyrac, Izabeau de Bar, Marie de Montez, Françoise d'Aynac, Gabrielle de Garrigues, Izabeau de Bornes, Marie de Bras et Marie-Anne de Bras sont dames de chœur ; Gabrielle de Couderc, Suzanne de Bonneville et Jeanne de Buisson sont sœurs converses. En 1676, Anne de Punhiet de Saint-Romain est abbesse. En 1744, Louise de Cancès est abbesse. En 1748 comme en 1750, Marguerite de Viguier de Delmas est abbesse. En 1784, on compte 14 religieuses, dont 12 de chœur. La Mère supérieure était alors Mère Marguerite Dupuy (professe en 1742 selon Ch. de Vyers). Le document, daté de 1784 (et conservé aux Archives départementales), signale également dans la marge que les abbesses étaient élues triennalement ; cependant, nous le voyons, les mouvements quant à cette fonction étaient relativement rares. Le 14 septembre 1792<sup>15</sup>, elles sont 21 : Marguerite Dupuy (67 ans / 700 livres de dot), Marguerite Vaissié (43 ans / 600 liv. de dot), Hélène Delbourg (42 ans / *idem*), Catherine Millet (portière / 47 ans / *idem*), Rose Séguy (45 ans / *idem*), Marguerite Vaissié (35 ans / 500 liv. de dot), Marie-Jeanne Blasy (« réfectoirière » / 36 ans / *idem*), Marie-Rose Séguy (infirmière / 33 ans / *idem*), Marguerite Barrès (sacristine / 32 ans / *idem*), Marguerite Lavernhe (33 ans / *idem*), Marie-Jeanne Laroche (maîtresse de pension / 28 ans / *idem*), Antoinette Lacroix (por-

---

14 - R. P. Agathange (o.f.m.cap.), *Les Monastères de Clarisses fondés au XVII<sup>ème</sup> siècle dans le Sud-ouest de la France*, s. l., s. d., p. 45.

15 - Archives Diocésaines de Cahors.

tière / 38 ans / *idem*), Marie-Jeanne Dufau (30 ans / *idem*), Jeanne-Dorothée Dufau (28 ans / *idem*), Marianne Lacurie (« réfectoirière » / 26 ans / *idem*), Marie-Jeanne Mas-sabiau (25 ans / *idem*), Marie-Jeanne Boudet (34 ans / *idem*), sont dames de Chœur ; Catherine Viroles (40 ans / 400 liv. de dot) et Pétronille Grifoul (45 ans / *idem*) sont dames converses ; Marie Viales (50 ans / *idem*) et Antoinette Alliès (40 ans / *idem*) sont affiliées. Ch. de Vyers<sup>16</sup> en rajoute deux : Marie Olivié (62 ans) et Marie-Jeanne La Salabertie (28 ans). Ainsi, la moyenne d'âge des dernières moniales avant leur disparition était de 38 ans, ce qui est assez faible au regard de la moyenne d'âge des Capucins ou des Bénédictines de Lundy à la même date (note 15). Malgré les menaces révolutionnaires, toutes persistèrent dans leurs vœux dans un premier temps. À la fermeture du monastère, toutes les moniales furent expulsées et intégrèrent à nouveau le monde, sauf peut-être deux qui participèrent, dit-on, à la refondation des Clarisses à Gourdon en 1818 (note 14).

Un mystère toutefois plane encore sur ce monastère. En effet, les Clarisses possédaient une chapelle conventuelle. Celle-ci est notamment mentionnée dans une délibération de 1719 (note 6), dans le procès-verbal du vicaire-général Louis de Lasserre-Conques en 1668 (note 7), dans une supplique de Jean Andrieu (note 10), dans l'inventaire du 23 septembre 1790 (qui évoque aussi la sacristie, « *pauvrement pourvue* ») ou encore dans la soumission d'acquiescer en date du 2 Prairial an IV (21 mai 1796) « *petite église* »<sup>17</sup>. De plus, en 1668, 30 livres furent employés « *pour l'entretien de l'église, les luminaires ou ornements* », et 5 livres « *pour la nourriture et gages d'un clerc qui sert les Messes* ». En outre, leur église ne saurait être confondue avec celle de saint-Thomas, absolument à part en tous points, comme avec la chapelle expiatoire qui fut intégrée dans la porte de Montferrier. Or, de nos jours, aucune chapelle, si ce n'est celle qui fut construite au XIX<sup>e</sup> siècle par la Sainte-Famille, ne subsiste... L'hypothèse la plus probable se lit chez Bernard Massabie<sup>18</sup>, qui en 1896, observe que les Clarisses « *n'avaient pas [alors] le corps de logis actuel [...] desservis par l'escalier de pierre, sans cour ni jardin* ». Un détail est ici à remarquer, il s'agit de l'escalier. En effet, celui-ci aboutit actuellement sur une grande terrasse au bord d'une extension construite pas les Clarisses. Or, ladite terrasse est solidement portée par d'anciens et puissants contre-forts. Tout porte donc à croire, surtout vu la situation du monastère au XVII<sup>e</sup> siècle et vu l'emplacement de ladite plate-forme, que cette dernière fut en réalité les fondations de la chapelle aujourd'hui détruite (figure 3). Par ailleurs, on voit mal l'utilité que les Clarisses auraient pu en avoir ! On estime donc que cet oratoire disparut entre l'an IV (1796) et 1833. En effet, le cadastre « napoléonien », daté de 1833, ne présente pas de chapelle à cet endroit là, ni d'escaliers. Ces derniers sont donc arrivés plus tard. L'intérêt de ce cadastre n'est donc pas négligeable dans la mesure où nous pouvons grâce à lui observer l'allure du bâtiment, à l'exception de la chapelle, tel qu'il était sous la Révolution (figure 5).

Une autre particularité est également digne d'intérêt. Il s'agit de la rue Sainte-Claire, qui existe encore, malgré son tracé illogique. En effet, elle aboutit aujourd'hui à un

---

16 - Jean-Baptiste Champeval de Vyers, Figeac et ses institutions religieuses, Cahors, Impr. L. Laytou, 1899 ; rééd. Marseille, Laffite reprints, 1976, pp. 131-134.

17 - AD46, 1 Q 140 n° 711 et 845.

18 - Bernard Massabie, La vie et les œuvres de M. de Laborie, prieur de Notre-Dame du Puy de Figeac, par un de ses successeurs indigne, Paris, Société anonyme d'imprimerie, 1896, p. 35.



Figure 5 : cadastre napoléonien (1833) représentant notamment l'ancien couvent des Clarisses

mur. Le cadastre napoléonien nous éclaire car il montre qu'en 1833 la rue se prolongeait au-delà de ce mur ; subsistait donc encore une amorce, mais sans utilité réelle puisque la rue ne se poursuivait plus depuis longtemps. Cette difficulté a déjà été évoquée dans un précédent article dédié à l'église Saint-Thomas (note 4). Ainsi, cette rue « *aussi ancienne que la ville, qui prend de la grand-rue de la Pairoularie et va à l'église sainte-Claire, puis à l'église saint-Thomas* » fut, nous l'avons vu en ce qui concerne sa partie supérieure, fermée pour les Clarisses. C'est alors qu'antérieurement cette rue transperçait leur enclos, ce dont témoignent notamment les articles des terriers de 1559 et 1615. Elles s'en sont d'ailleurs souvent ému pour des raisons que nous avons déjà abordées. Ainsi, quand les besoins de la communauté croissante les poussèrent à agrandir leur monastère, les moniales contournèrent littéralement cette difficulté, en construisant par dessus la rue qui, de cette façon-là, passait sous leur maison. L'entrée de ce passage est d'ailleurs marquée par une belle niche votive, dont la statue a disparu, datant de cette époque (fin du XVII<sup>e</sup> ou début du XVIII<sup>e</sup> siècle). Ce couloir n'a eu, en fin de comptes, nous l'avons vu plus haut, que peu d'utilité puisque les Clarisses réussirent à fermer l'autre moitié de la rue. Ce fait laisse envisager que l'enclos paroissial de saint-Thomas, desservi par cette rue, l'était également grâce à une autre (il en est longuement question dans une délibération, dont le registre en date de 1747 a déjà été cité (note11)).

La Révolution sonna la fin des Clarisses de Figeac. En effet, dès 1792, la communauté fut chassée de son monastère. Celui-ci fut reconverti en maison de réclusion pour les membres des familles d'émigrés, en particulier pour leurs épouses, pères, mères et enfants (au même titre que le couvent des Mirepoises ou l'ancien Séminaire). Il s'agissait officiellement de la « *maison de réclusion sainte-Claire* ». Il existe à ce sujet diverses pièces intéressantes aux Archives départementales du Lot<sup>19</sup>. C'est ainsi que durant le mois de nivôse an III (décembre 1794), plusieurs faits se déroulèrent à Sainte-Claire. Des délits, dont on ignore la nature, furent commis en son sein ; le citoyen en charge de cet établissement réclame de « *les poursuivre conformément à la Loi* »... De même, sont évoquées des pétitions des détenus quant à leurs conditions d'internement. Cependant, une histoire amusante est particulièrement à relever. En effet, des jeunes gens se sont introduits, de nuit, dans la maison de réclusion. « *Lesdits jeunes gens avaient trompé la vigilance du garde en lui présentant quelque petit chiffon de papier écrit* ». Ils furent interrogés. Ils évoquèrent le motif de l'amusement. Par conséquent, « *ils seront privés à l'avenir de l'entrée dans ladite maison de réclusion* ». Cependant, le 2 pluviôse an III (21 janvier 1795), le Comité de Sûreté Générale fit procéder à « *la mise en liberté des reclus et recluses, soit de la maison sainte-Claire, soit des Mirepoises* ». C'est ainsi que furent libérés pour Sainte-Claire « *Gabriel Léonard, Louis Lantillac, Antoine Gabriel Sales, Gabriel Antoine Sales, Jean Léon Daudin cadet, Jean Gasc cadet, Jeanne Pezet veuve Daudin, Bernard Prud'homme, Jean François Durand, François Delfau dit Belfort, Louis Delfau dit Belfort cadet, Bertrand Prud'homme, Jean François Daragué, René Bessonier, Françoise Montet, Jean Daudin, Françoise Dumoutet, et Rose Daudin* ». L'arrêt débute par cette expression : « *d'après le vu des tableaux* ». Il ne s'agit pas ici d'une phrase anodine ; car en effet, le Comité de Salut Public avait alors envoyé des modèles de tableaux à lui retourner, grâce auxquels l'administration devait enquê-

---

19 - D46, L 413.

ter sur les opinions politiques des détenus, leur avis sur la Révolution, sur « *la fuite du tyran* »... Il est également possible de lire ces libérations à travers la chute du Comité de Salut Public, le 9 thermidor an II, c'est-à-dire quelques mois auparavant.

Le 18 fructidor an II (4 septembre 1794), le citoyen Marty, receveur de l'enregistrement, « *au nom des receveurs des agents nationaux de l'enregistrement* » sollicite « *des réparations au couvert de la maison des ci-devant clairistes* ». Celle-ci fut d'ailleurs vendue. Plusieurs documents concernant cette vente sont conservés aux Archives départementales dans le fond 1 Q relatif à la vente des biens nationaux, notamment les soumissions d'acquérir qui sont particulièrement intéressantes. Dans l'une d'elles, datée du 18 messidor an IV (6 juillet 1796), les citoyens Jean-Jacques Marty (qui se prénomme en réalité Louis-Abraham), receveur de l'enregistrement, et Gardes (ce dernier se déchargera par la suite de sa part en faveur de Marty) sont soumissionnaires de « *l'enclos des cy-devant religieuses de Sainte-Claire dans la commune de Figeac, constituant en une petite église, maison dans laquelle [il y a une] une cave (en 1790, elle contenait 1 grand tonneau, 3 moyens, 8 petits), cuisine, réfectoire, plusieurs chambres et autres appartements [...] vieux pigeonnier, le jardin, le tout adjacent* » pour une somme de 9 600 Francs. Notons que sa superficie était de 1 608 cannes (environ 6 500 m<sup>2</sup>). Ainsi, L.-A. Marty profita de sa position pour faire réparer par l'administration un bâtiment que lui-même acheta un peu plus tard.... De plus, son emploi n'était assurément pas sans lui permettre de comprendre quelles étaient les bonnes affaires ! Lui-même l'habita quelques années, puis il le loua.

En 1826, il cède l'emplacement de l'ancienne porte de Montferrier afin de réaliser la chapelle expiatoire Notre-Dame de la Compassion, également appelée Notre-Dame des Anges ou Notre-Dame des Martyrs, dans la mesure où les Huguenots avaient franchi cette porte en premier, lors de leur arrivée à Figeac en 1576. Le 9 août 1836<sup>20</sup>, il vend une « *maison, avec grange, écurie, cour, jardin, terres, puits, pigeonnier, chapelle (il s'agit de la chapelle expiatoire), et dépendances, le tout formant un enclos appelé de sainte-Claire* » pour 28 600 francs à Émilie de Rodat, fondatrice et supérieure générale de la Congrégation de la Sainte-Famille (qui fut béatifiée en 1940, puis canonisée en 1950 par Pie XII). La plus-value est difficilement calculable à cause du cours fluctuant des monnaies, mais n'en doutons pas, elle devait être importante ! Notons un élément assez intéressant : Émilie de Rodat s'installa à Figeac dans le but d'y fonder une école car la Révolution avait alors chassé les ordres religieux qui assuraient cette mission. Ainsi, la Congrégation de la Sainte-Famille comme les Clarisses s'ancrèrent dans un contexte particulier, caractérisé par l'instabilité de leur siècle et la misère qui lui est liée. La Sainte-Famille agrandit par la suite le bâtiment et son enclos. L'aile nord est ainsi exhaussée en 1838, l'aile sud en 1866. Une chapelle fut également construite en 1852. Le jardin est agrandi en 1844, 1869, 1875, et 1899. À cette date, il couvre une surface de 2 ha. Sur le cadastre napoléonien, ces parcelles correspondent aux numéros 1 149 (monastère) et suivant (terrain) de la section G. Notons aussi que le rempart (que les Clarisses avaient plus ou moins possédé....) fut cédé à la commune de Figeac en 1995.

C'est ainsi que ce « château » devint un monastère de Clarisses. Celui-ci s'inscrit dans la mouvance de la Contre Réforme catholique, caractérisée par l'expansion des

---

20 - Série C (Cloître de Figeac), Archives de la Congrégation de la Sainte-Famille, Villefranche-de-Rouergue.

ordres religieux et monastiques. Toutefois, avec bon nombre d'entre eux, il périclita jusqu'à la Révolution qui interrompit son activité spirituelle. C'est alors qu'il fut reconverti en maison de réclusion, à l'instar de quantité de structures analogues (notons que le rempart se prêtait bien à cette tâche). Cette dernière période ne dura que peu de temps, puisqu'il devint vite une habitation privée, témoignant ainsi des spéculations révolutionnaires. Enfin, il fut reconverti en école, le collège-lycée Jeanne-d'Arc, rendant compte de la multiplication des ordres enseignants et charitables au XIX<sup>e</sup> siècle. L'histoire du monastère des Clarisses de Figeac peut donc se lire à la lumière d'un contexte qui le dépasse et dont il est particulièrement le témoin.

Corentin Pezet